

selon le nombre d'années de service dans une entreprise, les nouveaux employés jouissant de deux semaines de vacances et les plus anciens, de cinq à six semaines.) Un certain nombre de jours fériés payés y figurent également. L'employé qui est tenu de travailler pendant un jour férié est rémunéré à un taux majoré fixé dans la convention. Les conventions prévoient habituellement de 8 à 12 jours fériés payés par année.

Parmi les nombreux genres de prestations d'assurances sociales énumérées dans les conventions collectives, les plus communes sont: l'indemnité de maladie ou le congé de maladie, les prestations supplémentaires d'assurance-hospitalisation, les prestations supplémentaires d'assurance médico-chirurgicale, les indemnités supplémentaires de mise à pied et les pensions de retraite.

L'ancienneté (*seniority* en anglais), élément important en négociations collectives, et ce depuis longtemps, correspond au nombre d'années de service accumulées dans une entreprise et confère aux employés certains avantages.\* Elle peut jouer un rôle important, capital même, lorsqu'il s'agit de promotion, de rétrogradation, de mise à pied, de choix de travail, de poste et de congé annuel.

Les conventions collectives renferment souvent des dispositions relatives à la sécurité syndicale. Ces dispositions peuvent avoir trait, soit à l'adhésion syndicale, soit au versement des cotisations syndicales, ou à ces deux questions. Les dispositions concernant l'adhésion syndicale retiennent trois formules: celle de « l'atelier fermé », où l'on ne peut être embauché ou travailler qu'à la condition d'être syndiqué; celle de « l'atelier syndical », où les employés sont tenus de devenir membres du syndicat et de le demeurer et celle du « maintien d'affiliation », en vertu duquel les employés qui sont membres du syndicat quand la convention entre en vigueur doivent continuer à l'être durant la période d'application de la convention. En ce qui touche les cotisations syndicales, la sécurité syndicale repose sur un régime en vertu duquel l'employeur prélève les cotisations syndicales sur le salaire de l'employé et les remet au syndicat (système du précompte). Le prélèvement peut se faire à la demande de l'employé ou être obligatoire, auquel cas il peut s'appliquer soit aux syndiqués seulement, soit à tous les employés d'un groupe de négociation, qu'ils soient membres du syndicat ou non (formule Rand).

\*En fait la notion de *seniority* peut, parfois, faire appel à d'autres facteurs que « l'ancienneté », terme par lequel il a, pourtant, été convenu de la traduire (le nombre d'années de service restant, dans tous les cas, le facteur principal).